



Conditions générales de vente — Eronda

ATARE LLC · 412 W 7th St, Clovis, NM 88101, États-Unis · contact@atare-llc.com · 17 octobre 2026

Version du 17 octobre 2026. Elles s'appliquent à toutes les commandes passées à partir de cette date.

Ces conditions comprennent une **partie commune**, valable pour toutes nos ventes, et l'**annexe 5**, propre à Eronda. En cas de différence, l'annexe l'emporte sur la partie commune, et le bon de commande signé l'emporte sur les deux.

Partie commune

1. Qui nous sommes

ATARE LLC est une Limited Liability Company de l'État du Nouveau-Mexique, États-Unis (numéro de dossier 3238468), dont le siège est au 412 W 7th St, Clovis, NM 88101, États-Unis. Email : contact@atare-llc.com. Site : www.atare-llc.com. Dans ces conditions, « ATARE » désigne ATARE LLC, et « le client » la société qui passe commande.

ATARE réalise des études d'ingénierie, du conseil industriel, des sites internet, des prestations de marketing et le logiciel de gestion Eronda. **Cette édition des conditions générales concerne Eronda** : elle comprend la partie commune et l'annexe 5.

2. Clients professionnels seulement

ATARE vend uniquement à des sociétés et à des professionnels, jamais à des particuliers. En commandant, le client confirme qu'il agit pour les besoins de son activité professionnelle.

ATARE ne vend pas aux sociétés situées dans un pays soumis à des sanctions des États-Unis, dont la Russie.

3. Devis, commande et signature

- Nos devis sont gratuits et valables 30 jours, sauf autre durée indiquée.
- Le contrat est formé quand le client accepte le devis ou signe le bon de commande, par signature électronique, par écrit ou par email.
- Les abonnements (sites, options mensuelles, référencement, gestion de la publicité et des réseaux sociaux, Eronda) sont toujours commandés par un **bon de commande signé en ligne**.
- Commande depuis le site** : il n'y a pas de panier. Le client envoie la configuration préparée dans nos simulateurs ; ATARE la confirme ou l'ajuste ; le client accepte alors en ligne la commande et ces conditions, puis il paie selon l'article 7. La configuration envoyée et les montants affichés par les simulateurs n'engagent pas ATARE tant que la commande n'a pas été acceptée.
- La commande vaut acceptation de ces conditions. Les conditions d'achat du client ne s'appliquent pas, sauf accord écrit d'ATARE.
- Toute modification du périmètre, du prix ou de la durée se fait par écrit.

4. Notre rôle de prestataire indépendant

ATARE agit comme prestataire, ingénieur, conseil ou intermédiaire indépendant. ATARE n'est ni le fabricant, ni l'installateur, ni l'employeur, ni le représentant légal du client. Le client reste responsable de son entreprise, de son personnel, de ses équipements, de ses produits et de ses décisions.

ATARE peut confier une partie du travail à des collaborateurs, à des sous-traitants et à des outils, y compris d'intelligence artificielle. ATARE reste responsable envers le client du travail livré.

5. Ce que le client nous fournit

Le client fournit à temps les informations, textes, images, documents, accès et validations nécessaires. Il garantit qu'il a le droit d'utiliser tout ce qu'il nous confie (textes, photos, logos, marques, données).

Un retard ou un manque d'information du client décale d'autant nos délais et peut entraîner des frais en plus. Tout travail non prévu au devis (réunion, visite, version, traduction, retouche ou étude supplémentaire) peut faire l'objet d'un devis complémentaire.

6. Prix, monnaies et taxes

- Tous les prix sont **hors taxes**. Les taxes dues dans le pays du client (par exemple la TVA en autoliquidation) sont à sa charge.
- Monnaie de facturation selon la zone du client : euros pour l'Europe ; dollars américains pour l'Amérique, le Moyen-Orient, l'Asie hors Thaïlande, l'Afrique et l'Océanie ; bahts pour la Thaïlande.
- Les prix sont ceux du devis ou du tarif en vigueur le jour de la commande.

7. Paiement

- **Abonnements mensuels** (sites, options, référencement, gestion de la publicité et des réseaux sociaux, emails, licences Eronda et leurs options) : payés d'avance chaque mois, par **prélèvement automatique** chez notre prestataire de paiement (Stripe).
- **Prestations ponctuelles, missions et ingénierie** : payées par **virement bancaire**, à réception de la facture. ATARE peut demander un **acompte jusqu'à 50 %** avant de commencer, le solde avant la livraison finale ou avant une mission sur place.
- **Négoce, impression et fabrication d'objets** : paiement complet avant la commande au fournisseur, sauf autre accord écrit.
- **Crédits d'envoi** (e-mails et SMS) : payés à la commande, avant toute utilisation.
- Aucune remise pour paiement anticipé.
- Le client ne peut ni retenir, ni réduire, ni compenser un paiement, même en cas de réclamation ou de désaccord : il paie à l'échéance, et la réclamation est traitée à part.
- ATARE peut réviser ses prix une fois par an, en prévenant le client 30 jours avant. Un prix garanti n'est pas concerné.

8. Retards de paiement et impayés

Abonnements : un avertissement est envoyé à 15 jours de retard, puis à 30 jours ; à 60 jours, le service est suspendu. Dès le premier jour de retard, les sommes dues portent intérêts au taux maximum permis par la loi, et l'indemnité forfaitaire de recouvrement (40 € pour un client situé dans l'Union européenne) est due ; les frais de recouvrement réels, s'ils sont plus élevés, restent à la charge du client. Pour Eronda, le logiciel passe en lecture seule à 30 jours, et l'export des données reste toujours possible. Aucune donnée n'est effacée à cause d'un impayé, en dehors de la procédure de fin de contrat.

Missions et prestations ponctuelles : tout retard entraîne de plein droit, sans relance préalable, des intérêts au taux maximum permis par la loi applicable, une indemnité forfaitaire de recouvrement (40 € pour un client situé dans l'Union européenne) et une pénalité de 10 % du montant dû, avec un minimum de 500 \$ ou leur équivalent. Toutes les sommes dues par le client deviennent immédiatement exigibles.

Dans tous les cas, ATARE peut suspendre le travail en cours, couper les services et retenir les livrables jusqu'au paiement complet, sans indemnité pour le client. Si ATARE résilie un abonnement pour impayé, le client doit les mêmes sommes que s'il avait arrêté lui-même (annexe 5), plus les frais de recouvrement.

9. Suspension et résiliation

ATARE peut suspendre ou résilier une commande avec effet immédiat, sans indemnité, en cas d'impayé, de manquement du client à ces conditions, de défaut de coopération, d'insolvabilité, ou si la poursuite devient

illégal ou dangereuse. ATARE peut aussi suspendre aussitôt un site, une boîte email ou un accès à Eronda en cas de menace pour la sécurité, de contenu illégal, d'envoi abusif ou d'atteinte aux droits d'un tiers.

Si le client arrête une mission pour une raison qui ne tient pas à ATARE, il paie le travail fait, les frais engagés et les engagements pris jusqu'à l'arrêt. L'acompte reste acquis à hauteur de ce travail. Les règles propres à l'abonnement Eronda sont dans l'annexe 5.

10. Réception des livrables

Le client dispose de 30 jours après la livraison pour signaler par écrit une non-conformité précise et justifiée. Sans réserve écrite dans ce délai, le livrable est réputé accepté. Pour un document destiné à être publié ou imprimé, la validation du client (bon à tirer, mise en ligne) vaut acceptation.

11. Propriété intellectuelle

- Tant que tout n'est pas payé, les livrables restent la propriété d'ATARE et le client ne peut pas les utiliser.
- Après paiement complet, le client peut utiliser les livrables pour le projet et l'usage prévus, sauf règles différentes dans l'annexe de l'activité.
- ATARE reste propriétaire de ses méthodes, outils, logiciels, modèles, bibliothèques, codes communs et savoir-faire.
- Les fichiers sources, fichiers de travail, calculs internes et codes ne sont pas livrés, sauf mention contraire au devis ou dans l'annexe de l'activité.
- ATARE peut montrer ses réalisations dans ses références, sans citer le nom du client sauf accord écrit de sa part. Le client peut s'y opposer par écrit.
- Le client ne peut pas modifier, revendre ou réutiliser les livrables pour un autre projet sans l'accord écrit d'ATARE.

12. Confidentialité

Chaque partie garde confidentielles les informations techniques, commerciales et financières de l'autre, et ne s'en sert que pour la commande. Cette obligation ne vise pas les informations publiques, déjà connues, reçues légalement d'un tiers, ou dont la loi impose la communication. Elle continue après la fin du contrat.

ATARE ne cite le nom d'un client qu'avec son accord et ne révèle jamais l'identité d'un client à un autre sans leur accord écrit.

13. Données personnelles

ATARE traite les données personnelles selon sa politique de confidentialité, en appliquant le RGPD aux personnes situées dans l'Union européenne et la PDPA aux personnes situées en Thaïlande. Quand ATARE traite des données pour le compte du client (sites, emails, Eronda), un **contrat sur les données** précise les engagements de chacun.

14. Responsabilité

- Nos prestations sont des **obligations de moyens**, sauf engagement écrit contraire. ATARE ne garantit aucun résultat commercial, industriel ou financier : chiffre d'affaires, ventes, trafic, position dans les moteurs de recherche, rentabilité.
- **Plafond** : toutes causes confondues, la responsabilité totale d'ATARE est limitée au montant hors taxes payé par le client pour la prestation en cause ; pour un abonnement, aux sommes payées au cours des **3 derniers mois** précédant le fait qui cause le dommage.
- ATARE ne répond pas des **dommages indirects** : perte de production, de chiffre d'affaires, de bénéfice, de clients, de commandes, d'image ou de chance, interruption d'activité.
- ATARE ne répond pas non plus :

- de la **perte de données** : le client garde ses propres copies de ses contenus et fait régulièrement l'export de ses données ; les sauvegardes d'ATARE sont un service en plus, pas une garantie ;
- des **interruptions** de service, de leur durée et des maintenances, ni des défaillances des prestataires techniques (hébergeur, réseaux, prestataires de paiement, d'emails ou d'intelligence artificielle) ;
- des **attaques informatiques** et intrusions de tiers, dès lors qu'ATARE a appliqué ses mesures de sécurité habituelles ;
- des **réponses produites par une intelligence artificielle** (assistants, images, textes, traductions), que le client vérifie avant tout usage ;
- de ce que le client fait des livrables, de ses produits, de ses contenus et de ses décisions.
- **Délais** : toute réclamation doit être faite par écrit dans les **30 jours** qui suivent le fait qui la cause. Toute action en justice contre ATARE doit être engagée dans **un an** à compter de ce fait ; après ce délai, elle n'est plus recevable.
- Rien dans ces conditions n'écarte une responsabilité que la loi interdit d'écarter (faute lourde ou intentionnelle notamment).

15. Garantie du client

Le client garantit ATARE contre toute réclamation, action, amende ou condamnation d'un tiers ou d'une autorité liée à ses produits, à ses services, aux contenus et informations qu'il a fournis ou validés, à l'utilisation des livrables, à ses utilisateurs, ou au non-respect de ses propres obligations légales, sauf faute lourde ou intentionnelle d'ATARE. Il prend en charge les sommes mises à la charge d'ATARE et ses frais de défense, y compris les honoraires d'avocat.

16. Respect des lois

Le client reste responsable de la conformité de ses produits, de son activité, de ses sites, de ses ventes en ligne, de ses publicités et de ses installations aux lois de son pays. Sauf mission écrite à cet effet, ATARE ne fournit ni conseil juridique, fiscal ou comptable, ni certification.

17. Force majeure

ATARE n'est pas responsable d'un retard ou d'une inexécution dus à un événement hors de son contrôle raisonnable : grève, rupture d'approvisionnement, difficultés de transport, épidémie, guerre, décision d'une autorité, restriction au commerce international, panne d'internet, des télécommunications ou d'électricité, attaque informatique, défaillance d'un hébergeur, d'un fournisseur ou d'un prestataire technique. Si l'événement dure, ATARE peut suspendre ou arrêter la commande concernée, les prestations déjà faites restant dues.

18. Preuve

Les parties conviennent que les signatures électroniques, les emails, les journaux de connexion et de sécurité, les historiques et les données enregistrés par les systèmes d'ATARE et par Eronda font preuve entre elles, notamment des commandes, des validations, des connexions et des usages des licences.

19. Non-sollicitation

Pendant la durée du contrat et les 12 mois qui suivent, le client s'interdit d'engager ou de faire travailler directement, sans l'accord écrit d'ATARE, une personne ou un sous-traitant qui a travaillé pour lui de la part d'ATARE. En cas de manquement, il doit à ATARE une indemnité égale aux sommes qu'ATARE lui a facturées pour le travail de cette personne au cours des 12 derniers mois, avec un minimum de 10 000 \$ ou son équivalent.

20. Parrainage

Un client qui nous présente une société qui signe réellement un abonnement reçoit **un mois de son abonnement de base offert**, sous forme d'avoir. L'avoir est fait après le premier paiement de la société présentée et s'impute sur la facture suivante du client. Un client qui n'a qu'Eronda reçoit un mois de ses licences. L'avoir reste acquis si la société présentée arrête ensuite.

21. Modification des conditions

ATARE peut modifier ces conditions. La nouvelle version s'applique aux nouvelles commandes. Pour un abonnement en cours, elle est envoyée au client 30 jours avant de s'appliquer ; elle ne peut pas modifier un prix garanti.

22. Droit applicable et litiges

Les parties cherchent d'abord une solution amiable, par écrit, pendant 30 jours.

- **Client établi en France** : le contrat est soumis au **droit français**. Tout litige est porté devant les **juridictions compétentes de Marseille** (France), seules compétentes, même en cas de pluralité de défendeurs, d'appel en garantie ou de procédure d'urgence.
- **Tous les autres clients** : le contrat est soumis au droit de l'État du Nouveau-Mexique, États-Unis. Les tribunaux compétents pour le siège d'ATARE sont seuls compétents. Les parties renoncent à un procès devant jury.

Dans tous les cas, ATARE peut aussi agir devant le tribunal du siège du client pour obtenir le paiement de ses factures ou des mesures urgentes.

23. Dispositions générales

- Le devis ou le bon de commande, ces conditions et leurs annexes forment l'accord complet entre les parties.
- Si une clause est jugée non valable, elle est réduite au minimum nécessaire et les autres restent applicables.
- Le fait pour ATARE de ne pas exercer un droit ne vaut pas renonciation.
- Le client ne peut pas céder le contrat sans l'accord écrit d'ATARE. ATARE peut le céder à une société liée ou au repreneur de son activité.
- Ces conditions sont rédigées en français. En cas de différence avec une traduction, la version française prévaut.

Annexe 5 — Eronda, logiciel de gestion par abonnement

5.1 Le service

- Eronda est un logiciel en ligne, **toujours hébergé par ATARE** ; il n'est jamais installé chez le client. Le client reçoit un **droit d'utilisation** pour la durée de l'abonnement, sans aucun transfert de propriété.
- Les mises à jour, les sauvegardes et le support par email (contact@atare-llc.com) sont compris. ATARE fait de son mieux pour qu'Eronda soit disponible en permanence, sans garantir de taux de disponibilité ; les interruptions et maintenances ne donnent droit à aucune indemnité ni remboursement. Toutes les fonctions, présentes et à venir, sont rangées dans les licences : il n'y a pas de module payant en plus.
- Mise en service, reprise des données et formation : selon le devis.

5.2 Licences

- Cinq licences, décrites par ce qu'elles ouvrent : Essential, Business, Business Buy, Full Eronda et Licence Simple (cette dernière dès qu'il y a une Full Eronda). **Minimum 2 licences par société.**

- **Une licence = une personne nommée**, une seule connexion à la fois, 3 appareils connus au plus, avec la double authentification (application du téléphone ou code reçu par email). Le partage et le prêt sont interdits, même entre collègues.
- Au départ d'un salarié, l'administrateur peut attribuer sa licence à une autre personne, **sans frais**.
- Une licence ajoutée (demande dans Eronda et bon de commande signé en ligne) est facturée pour le **mois complet** où elle s'ouvre. Une licence retirée s'arrête à la fin du mois déjà payé, **sans remboursement**.
- **Abus** : une licence utilisée par plusieurs personnes est facturée en plus, **depuis le début de l'abus** tel qu'il ressort du journal de sécurité.
- Le cabinet d'expertise comptable extérieur du client reçoit **un accès offert**, personnel. Un comptable salarié du client prend une licence payante.

5.3 Assistants

- **Tida**, l'aide intégrée, est gratuite, avec les limites indiquées dans le tarif. Elle ne voit l'écran de l'utilisateur qu'avec son accord, et ses échanges sont gardés 6 mois.
- **Eronda W** est une option, par packs de 5 utilisateurs. Il fonctionne avec **la propre clé d'intelligence artificielle du client** (Claude ou ChatGPT, au choix), sous son compte : le client paie sa consommation directement à ce fournisseur. Eronda W prépare le travail ; rien n'est enregistré sans la validation d'un utilisateur.

5.4 Protection du logiciel

- Il est interdit de copier, décompiler ou extraire en masse Eronda, ses écrans, son aide ou son paramétrage, et de s'en servir pour concevoir un produit concurrent.
- **Aucune intelligence artificielle ni aucun robot extérieur n'est autorisé dans Eronda** ; seul l'assistant intégré Eronda W, avec la clé du client, peut y agir.
- Ces interdictions ne visent **jamais les données du client**, qu'il peut récupérer à tout moment par l'export complet.
- En cas de manquement, ATARE peut suspendre aussitôt les accès concernés et facturer les licences manquantes. Le client doit en plus une **pénalité forfaitaire** par manquement constaté, sans préjudice des dommages et intérêts si le préjudice d'ATARE est plus élevé :
 - **500 000 € HT** (ou son équivalent) pour la copie, la reproduction, la décompilation d'Eronda ou la conception d'un produit concurrent à partir d'Eronda ;
 - **50 000 € HT** (ou son équivalent) pour toute autre infraction à cet article (robot ou intelligence artificielle extérieure, extraction en masse).
- **Information du client** : pour protéger le service, Eronda détecte le partage de compte et repère les lectures anormales ; l'administrateur du client et ATARE sont alertés. Les écrans, impressions et PDF portent un filigrane discret au nom de l'utilisateur. Le client informe ses utilisateurs de ces mesures ; ATARE lui fournit un texte prêt à l'emploi.

5.5 Démonstration

La démonstration dure 14 jours, prolongeables par ATARE. Le prospect accepte en ligne les règles de l'article 5.4 avant d'y entrer. Elle porte un filigrane à son nom ; les paramètres avancés y sont visibles mais ne peuvent pas être exportés.

5.6 Commande, durée et paiement

- Commande et ajout de licences par **bon de commande signé en ligne**. Le client s'engage dès la signature : il n'y a pas de premier mois gratuit.
- La durée de l'abonnement est indiquée sur le bon de commande.

- Paiement mensuel d'avance par prélèvement automatique. Impayés : article 8 de la partie commune (lecture seule à 30 jours, suspension à 60 jours, export toujours possible).

5.7 Les données du client

- Les données enregistrées dans Eronda **appartiennent au client**. ATARE les traite pour son compte selon le **contrat sur les données** signé avec chaque client.
- L'administrateur du client peut faire à tout moment un **export complet et lisible** (fichiers ouverts, pièces jointes comprises).
- À la fin du contrat, les données restent récupérables pendant le délai prévu par le contrat sur les données, puis elles sont effacées.

5.8 Ce qu'Eronda ne fait pas à la place du client

Eronda aide à respecter les règles de facturation des pays pris en charge, mais le client reste responsable de sa comptabilité, de ses déclarations et de ses obligations fiscales. Eronda prépare la comptabilité ; l'expert-comptable du client la termine. ATARE ne présente Eronda ni comme « certifié », ni comme « agréé ».